

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2010-123

R-3724-2010

15 septembre 2010

PRÉSENTS :

Louise Rozon
Richard Carrier
Lise Duquette
Régisseurs

Gazifère Inc.
Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent ci-après

**Décision sur les frais des intervenants concernant les
Phases 1 et 3**

Demande relative au renouvellement du mécanisme incitatif, à la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, à l'approbation du plan d'approvisionnement pour l'exercice 2011 et à la modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1^{er} janvier 2011

Intervenants :

- Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEF de l'Outaouais);
- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

1. INTRODUCTION

[1] Le 4 mars 2010, Gazifère Inc. (Gazifère ou le distributeur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu des articles 31 (1) (5), 32, 34, 48, 49, 72 et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ (la Loi), de l'article 1 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*² et de l'article 4 du *Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d'approvisionnement*³, une demande relative à l'approbation du renouvellement de son mécanisme incitatif, à la fermeture réglementaire de ses livres pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, à l'approbation de son plan d'approvisionnement pour l'exercice 2011, à la modification de ses tarifs et à l'approbation de certaines autres conditions auxquelles le gaz naturel sera fourni, transporté ou livré aux consommateurs à compter du 1^{er} janvier 2011.

[2] Le 16 mars 2010, la Régie rend la décision D-2010-028, par laquelle elle avise qu'elle procédera à l'examen de cette demande en quatre phases. La première phase porte sur le renouvellement du mécanisme incitatif et sur les taux d'amortissement, la deuxième sur le taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire, la troisième sur la fermeture réglementaire des livres et la quatrième sur le plan d'approvisionnement et la modification des tarifs.

[3] Le 7 avril 2010, la Régie rend la décision D-2010-037, par laquelle elle accorde le statut d'intervenant à l'ACEF de l'Outaouais, l'ACIG, la FCEI, le GRAME, S.É./AQLPA et l'UMQ. Dans cette même décision, la Régie établit notamment les budgets de participation pour la première phase (Phase 1) et dans sa décision D-2010-049, elle établit les budgets de participation pour l'examen de la troisième phase (Phase 3).

¹ L.R.Q., c. R-6.01.

² (2001) 133 G.O. II, 6165.

³ (2001) 133 G.O. II, 6037.

[4] La Phase 1 a fait l'objet d'une audience orale, alors que la Phase 3 a fait l'objet d'un examen sur dossier. L'audience relative à la Phase 1 a eu lieu sur quatre jours entre le 14 et le 21 juin 2010. Un point, qui demeurait en suspens à la fin de l'audience, a été finalisé le 23 juin 2010. Par ailleurs, lors de l'audience, la Régie a invité les intervenants à soumettre leur demande de paiement de frais pour les Phases 1 et 3 au plus tard le 23 juillet 2010.

[5] La demande de Gazifère visée par les Phases 1 et 3 a été prise en délibéré le 23 juin 2010.

[6] Entre le 22 juin et le 23 juillet 2010, les intervenants soumettent une demande de paiement de frais pour leur participation à l'examen des Phases 1 et 3 du dossier.

[7] Le 13 août 2010, la Régie rend la décision D-2010-112 sur la demande de Gazifère visée par les Phases 1 et 3.

[8] Le 25 août 2010, Gazifère dépose des commentaires à la suite du dépôt des demandes de frais des intervenants. Le distributeur précise essentiellement que les explications fournies par certains intervenants au soutien de leur demande ne justifient pas les dépassements observés relativement aux budgets de participation établis par la Régie.

[9] Le 3 septembre suivant, l'ACEF de l'Outaouais demande à la Régie de ne pas tenir compte des commentaires de Gazifère puisqu'ils sont déposés tardivement. En vertu de l'article 36 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*⁴, Gazifère avait jusqu'au 2 août 2010 pour répondre à sa demande de paiement de frais.

[10] La présente décision porte sur les demandes de paiement de frais des intervenants au dossier pour les Phases 1 et 3.

⁴ (2006) 138 G.O. II, 2279.

2. FRAIS DES INTERVENANTS

BUDGET DE PARTICIPATION ÉTABLI

[11] Dans sa décision D-2010-037, la Régie se prononce notamment sur les budgets de participation déposés par les intervenants pour l'examen de la Phase 1. Pour chaque intervenant, la Régie établit un budget de participation qu'elle juge raisonnable. Ces budgets varient entre 15 000 \$ et 30 000 \$, taxes en sus.

[12] Dans sa décision D-2010-049, la Régie se prononce sur les budgets de participation déposés par les intervenants pour l'examen de la Phase 3. La Régie considère raisonnable un budget de participation maximal de 4 500 \$, taxes en sus.

[13] La Régie précise dans ces deux décisions que lors de l'attribution des frais, elle jugera du caractère nécessaire et raisonnable des frais encourus et de l'utilité de la participation des intervenants à ses délibérations.

FRAIS RÉCLAMÉS ET FRAIS ACCORDÉS

[14] En vertu de l'article 36 de la Loi, la Régie analyse les demandes de paiement de frais des intervenants relatives aux travaux de préparation et de présence à l'audience en fonction de l'utilité de leur participation à ses délibérations. Pour juger de l'utilité de la participation d'un intervenant et du caractère nécessaire et raisonnable des frais, la Régie tient compte des critères énoncés aux articles 14 et 15 du *Guide de paiement des frais des intervenants 2009*.

[15] Les frais réclamés par les intervenants pour la Phase 1 totalisent 193 017,50 \$, incluant les taxes. Pour la Phase 3, ces frais totalisent 28 497,35 \$.

[16] Pour l'examen de la Phase 1, la Régie estime que les contributions de l'ACIG, la FCEI et l'UMQ ont été utiles sur plusieurs enjeux majeurs. Par ailleurs, pour l'ACIG et la FCEI, la Régie juge les dépassements justifiés par rapport au budget de participation établi. En conséquence, la Régie accorde à ces intervenants le remboursement de la totalité des frais réclamés.

[17] La Régie juge globalement utile l'intervention de l'ACEF de l'Outaouais, plus particulièrement en ce qui a trait au taux d'amortissement et aux indices de qualité de service. Cependant, la Régie ne juge pas raisonnables les frais réclamés par cette intervenante. Entre autres, elle note que le nombre d'heures réclamé pour les frais d'avocat est deux fois plus élevé que le nombre d'heures réclamé à cet effet par les autres associations représentant les consommateurs. Également, la Régie observe que le dépassement au budget de participation établi est très élevé. En conséquence, la Régie juge raisonnable d'accorder à cette intervenante des frais de 35 000 \$, taxes en sus.

[18] Concernant le GRAME et S.É./AQLPA, la Régie avait établi à 15 000 \$ leur budget de participation à la Phase 1. Bien que leur intervention ait été utile globalement, les sujets abordés et leur degré de complexité ne justifient pas le dépassement au budget établi. En outre, la Régie note que l'intervention de S.É./AQLPA sur la politique de rationalisation des déplacements et de recyclage était peu pertinente. La Régie juge ainsi raisonnable de maintenir à 15 000 \$, taxes en sus, les frais pour ces deux intervenants.

[19] En résumé, le tableau suivant présente les frais réclamés et les frais accordés pour chaque intervenant dans le cadre de la Phase 1.

TABLEAU 1 FRAIS RÉCLAMÉS ET FRAIS ACCORDÉS PHASE 1 (taxes incluses)		
Intervenants	Frais réclamés (\$)	Frais accordés (\$)
ACEF de l'Outaouais	50 353,36	37 207,25
ACIG	37 278,28	37 278,28
FCEI	42 117,96	42 117,96
GRAME	16 363,70	15 926,91
S.É./AQLPA	19 351,70	16 931,26
UMQ	27 552,50	27 552,50
TOTAL	193 017,50	177 014,16

[20] À l'égard de la Phase 3 du dossier, la Régie juge utile la participation de l'ensemble des intervenants. Pour l'examen de cette phase, la Régie juge cependant raisonnable de maintenir le budget établi à 4 500 \$, taxes en sus. Ainsi, elle limite les frais accordés à ce montant.

TABLEAU 2 FRAIS RÉCLAMÉS ET FRAIS ACCORDÉS PHASE 3 (taxes incluses)		
Intervenants	Frais réclamés (\$)	Frais accordés (\$)
ACEF de l'Outaouais	5 678,87	4 789,70
ACIG	5 160,30	4 500,00
FCEI	3 237,87	3 237,87
GRAME	4 744,86	4 744,86
S.É./AQLPA	5 017,27	5 017,27
UMQ	4 658,18	4 500,00
TOTAL	28 497,35	26 789,70

[21] **Vu ce qui précède,**

[22] **Considérant** la *Loi sur la Régie de l'énergie*, et notamment l'article 36;

[23] **Considérant** le *Guide de paiement des frais des intervenants 2009*;

La Régie de l'énergie :

OCTROIE aux intervenants les frais indiqués aux tableaux 1 et 2;

ORDONNE à Gazifère de payer aux intervenants, dans un délai de 30 jours, les montants octroyés par la présente décision.

Louise Rozon
Régisseur

Richard Carrier
Régisseur

Lise Duquette
Régisseur

Représentants :

- Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEF de l'Outaouais) représentée par M^e Stéphanie Lussier;
- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par M^e Guy Sarault;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI) représentée par M^e André Turmel;
- Gazifère Inc. (Gazifère) représentée par M^e Louise Tremblay;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M^e Geneviève Paquet;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M^e Steve Cadrin.